

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LA RUE LARDENY JUSQU'AU ROND-POINT DU CHAMP D'ARBAUD, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « CONSTRUCTEL SA » D'INTERVENIR DANS UNE CHAMBRE ORANGE POUR POSER UN CÂBLE FIBRE OPTIQUE, À PARTIR DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 JUSQU'AU DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 09 septembre 2025, par laquelle l'entreprise « **CONSTRUCTEL SA** », sise Ruelle DEJAMES Morne VERGAIN, 97139 ABYMES, représentée par Monsieur BEUCAIRE Rony, le Chargé de Travaux, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules dans la rue LARDENY jusqu'au rond-point du Champ d'ARBAUD à Basse-Terre, en vue d'intervenir dans une chambre orange pour poser un câble fibre optique, à partir du lundi 15 septembre 2025 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 (07 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules dans la rue LARDENY jusqu'au rond-point du Champ d'ARBAUD à Basse-Terre, afin que l'entreprise « **CONSTRUCTEL SA** », intervienne dans une chambre orange pour poser un câble fibre optique, à partir du lundi 15 septembre 2025 jusqu'au dimanche 21 septembre 2025 (07 jours calendaires), comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Circulation limitée à 50km/h

ARTICLE 2 : L'entreprise « **CONSTRUCTEL SA** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : L'entreprise « **CONSTRUCTEL SA** » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 15 SEP. 2025
de son affichage et/ou sa publication, le 15 SEP. 2025
Fait à Basse-Terre, le 15 SEP. 2025*

Basse-Terre, le 15 SEP. 2025

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA